

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 17 mai 2021 à 19 h 40 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Le point sur la Covid-19

M. le maire, Alain Bellemare, informe la population qu'il y a toujours plus ou moins 5 cas de COVID-19 à Saint-Paul et que le taux de vaccination en date du vendredi 14 mai 2021 est de 40,1 %. Il invite la population à se faire vacciner.

Adoption du préambule à la séance du 17 mai 2021

**2021-0517-
208**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

**2021-0517-
209**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2021-0517-
210**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 27 647,32 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 313-87-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation de bâtiments complémentaires, de piscines et de bains à remous (spa) pour un usage du groupe « habitation » de quatre (4) logements et moins dont les unités de logement sont divisées par un lotissement vertical (condominium)

**2021-0517-
211**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-87-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation de bâtiments complémentaires, de piscines et de bains à remous (spa) pour un usage du groupe « habitation » de quatre (4) logements et moins dont les unités de logement sont divisées par un lotissement vertical (condominium);
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 593-2021, règlement sur la gestion contractuelle

**2021-0517-
212**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 593-2021, règlement sur la gestion contractuelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résumé du projet de règlement numéro 593-2021

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

Le projet de règlement répond également à l'obligation du projet de loi 67 d'introduire des mesures favorisant l'achat québécois qui seront applicables à certains contrats pour une période de trois ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

De plus, il mentionne que le présent projet de règlement délègue au directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sur la gestion contractuelle.

**Courriel de M. Sean Picotte, 622, rue des Bourgeons, Saint-Paul Re :
Plainte concernant le skate park**

**2021-0517-
213**

Considérant que des vérifications du parc de planches à roulettes ont été effectuées le 5 mai dernier afin de visualiser son état général;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal remercie M. Sean Picotte de ses commentaires concernant le parc de planches à roulettes;
- 3- Que, toutefois, le Conseil municipal informe M. Picotte que des vérifications ont été effectuées et que le parc de planches à roulettes, bien qu'il ne soit plus au goût du jour, est conforme et sécuritaire;
- 4- Le projet de rafraîchissement du parc de planches à roulettes sera discuté en novembre lors des journées préparatoires au budget 2022;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sean Picotte.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M^{me} Émilie Dufour, 138, rue Émilien-Malo, Saint-Paul Re:
Demande d'installation d'un ralentisseur sur la rue Émilien-Malo -
Traverse piétonnière sur la rue Amyot en face du parc**

**2021-0517-
214**

Considérant le courriel de M^{me} Émilie Dufour demandant l'installation d'un ralentisseur sur la rue Émilien-Malo;

Considérant le constat et la recommandation des travaux publics et des services techniques;

Considérant que le Conseil municipal favorise l'installation de deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue Émilien-Malo, à l'intersection de la rue Lucienne-Rivest plutôt qu'un ralentisseur;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les services municipaux à procéder à l'installation de deux (2) panneaux "arrêt" sur la rue Émilien-Malo, à l'intersection de la rue Lucienne-Rivest, aux endroits apparaissant au croquis préparé par la direction des travaux publics et des services techniques;
- 3- Que le Conseil municipal informe M^{me} Dufour qu'une traverse piétonnière sera réalisée à l'intersection des rues Amyot et Royale, près du Pavillon du parc puisque cet emplacement est plus sécuritaire compte tenu des arrêts obligatoires de l'intersection;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Émilie Dufour.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre du Syndicat des copropriétaires de la Seigneurie du Ruisseau Re: Retrait de la haie de cèdres située à l'extrémité du stationnement de la bâtisse #700

2021-0517-215

Considérant que le Conseil municipal est saisi d'une requête du Syndicat des copropriétaires de la Seigneurie du Ruisseau afin de pouvoir retirer une section de la haie de cèdres récemment installée par le promoteur du projet conformément au protocole d'entente signée en 2012;

Considérant que, lors de la visite des lieux, il a été constaté que le stationnement en place empiète sur le terrain municipal et qu'une halte de repos réalisée par des résidents du secteur a été aménagée dans la bande de protection riveraine et sur la propriété municipale;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande au Syndicat des copropriétaires de la Seigneurie du Ruisseau de prendre les mesures correctives pour cesser l'empiètement du stationnement sur le terrain municipal et de procéder au retrait de la table et des chaises installées dans la bande de protection riveraine, propriété municipale;
- 3- Que le Conseil municipal se montre prêt à accepter la proposition du Syndicat d'enlever la haie de cèdres située à l'extrémité du stationnement si elle est remplacée par une clôture de type « frost » répondant aux mêmes spécifications que celle installée dans le projet « Cours du Ruisseau »;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Syndicat des copropriétaires de la Seigneurie du Ruisseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Joey Dupuis Tremblay, 38, rue Renaud, Saint-Paul Re: Demande de fermeture de fossé

2021-0517-216

Considérant que M. Joey Dupuis Tremblay demande l'autorisation pour reblayer une portion du fossé en façade de sa propriété pour des raisons de sécurité compte tenu de sa profondeur de plus de 5 pieds;

Considérant que l'article 1.5.9 du règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières, stipule qu'il est interdit de reblayer ou de modifier la pente ou le profil d'un fossé public sans l'autorisation expresse du Conseil municipal;

Considérant que le Conseil municipal estime qu'une canalisation de fossé ne peut se faire de façon aléatoire, c'est-à-dire une propriété ici et là;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil Municipal informe M. Dupuis Tremblay qu'il pourrait être favorable à la canalisation du fossé si l'ensemble des propriétaires de la rue acceptaient de le faire;
- 3- Que M. Dupuis Tremblay soit invité à partager son projet avec le voisinage et vérifier les intentions des autres propriétaires;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Joey Dupuis Tremblay et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-04-2021 Re : Arrosage - Commande de constats d'infraction

2021-0517-217

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la conception, l'impression et la livraison de constats d'infraction auprès de l'entreprise Impressions Luma inc., représentant une dépense de 1 621,30 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Miguel Rousseau, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mai 2021

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de M. Daniel Provencher pour le Groupe Vertical 5 inc., 40, rang 2^e Chaloupe, Notre-Dame-des-Prairies, concernant la propriété située au 617, boulevard de l'Industrie Re: Demande visant le remplacement de deux (2) enseignes de conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul

2021-0517-218

Considérant la demande de M. Daniel Provencher pour le Groupe Vertical 5 inc., 40, rang 2^e Chaloupe, Notre-Dame-des-Prairies, concernant la propriété située au 617, boulevard de l'Industrie;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise le remplacement de deux (2) enseignes conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur entrée de ville de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les critères et objectifs du secteur « entrée de ville » sont respectés;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 12 mai 2021 à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Daniel Provencher pour le Groupe Vertical 5 inc., 40, rang 2^e Chaloupe, Notre-Dame-des-Prairies, concernant la propriété située au 617, boulevard de l'Industrie, conformément aux plans et illustrations réalisés par Pride Signs, dossier TIMS-MB 103592.150A1 et daté du 22 mars 2021, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Provencher pour le Groupe Vertical 5 inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Pascal Malo pour les Entreprises Marcel Malo et fils Itée inc., 451, chemin Forest, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à autoriser l'entreposage de type A en zone C-14 dans le but d'établir un nouveau siège social

**2021-0517-
219**

Considérant la demande de M. Pascal Malo pour les Entreprises Marcel Malo et fils Itée inc., 451, chemin Forest, Saint-Paul;

Considérant que la présente demande concerne la modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à autoriser l'entreposage de type A en zone C-14 dans le but d'établir un nouveau siège social;

Considérant que le secteur de la demande est en bordure des routes provinciales 158 et 343;

Considérant que le secteur est propice aux usages commerciaux;

Considérant que l'aire d'affectation du schéma d'aménagement est une affectation urbaine;

Considérant que la demande est conforme au plan d'urbanisme;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 12 mai 2021;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et envisage une modification au règlement de zonage actuellement en vigueur;
- 3- Que le Conseil municipal demande aux services administratifs d'entamer les procédures de modification dudit règlement de zonage #313-1992 en tenant compte, entre autres, des conditions suivantes:
 1. Que l'entreposage soit un usage complémentaire seulement;
 2. Que l'aire d'entreposage soit clôturée;
 3. Que l'aire d'entreposage soit en cours arrière seulement.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pascal Malo pour les Entreprises Marcel Malo et fils ltée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 218-2021 de M^{me} Cynthia Belleau et M. Olivier Lippé, 117, rue de Visan, Saint-Paul, concernant le lot 5 723 544 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation non conforme de l'escalier avant qui empiète de 2,12 mètres dans la marge de recul avant, de la piscine qui est située à 1,70 mètre de la limite latérale du terrain et du trottoir qui est situé à 0,70 mètre de la limite latérale du terrain

**2021-0517-
220**

Considérant la demande de M^{me} Cynthia Belleau et M. Olivier Lippé, 117, rue de Visan, Saint-Paul, concernant le lot 5 723 544 du cadastre du Québec;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise l'implantation non conforme de l'escalier avant dont celui-ci empiète de 2,12 mètres dans la marge de recul avant alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 2 mètres;

Considérant que la présente demande vise l'implantation non conforme de la piscine dont celle-ci est située à 1,70 mètre de la limite latérale du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale de 2 mètres;

Considérant que la présente demande vise également l'implantation non conforme du trottoir, lequel est situé à 0,70 mètre de la limite latérale du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale d'un (1) mètre;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne concerne pas les normes de sécurité et d'accès à la piscine;

Considérant que la situation actuelle cause préjudice au demandeur;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 12 mai 2021;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^{me} Cynthia Belleau et M. Olivier Lippé, 117, rue Visan, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 218-2021 datée du 20 avril 2021, laquelle vise l'implantation de l'escalier avant, la piscine et le trottoir sur le lot numéro 5 723 544 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation:
 - de l'escalier avant, lequel empiète de 2,12 mètres dans la marge de recul avant alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 2 mètres;
 - de la piscine, laquelle est située à 1,70 mètre de la limite latérale du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale de 2 mètres;
 - du trottoir, lequel est situé à 0,70 mètre de la limite latérale du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale d'un (1) mètre;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Cynthia Belleau et M. Olivier Lippé, 117, rue de Visan, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-33-2021 Re : Installation d'un système d'irrigation à la bibliothèque

2021-0517-221

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de propositions auprès de deux entrepreneurs pour l'installation d'un système d'irrigation à la nouvelle bibliothèque, lesquelles se détaillent comme suit:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant (avant les taxes)</u>
. Irrigation Pro-Tech Lanaudière	2 151,17 \$ + les taxes applicables
. Irrigation De Leemans	3 250,00 \$ + les taxes applicables

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'acquisition et l'installation d'un système d'irrigation à la nouvelle bibliothèque auprès de la compagnie Irrigation Pro-Tech Lanaudière, datée du 5 mai 2021, représentant une dépense de 2 151,17 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-34-2021 Re : Demande de soumissions - Acquisition de lampadaires - croissant du Havre

2021-0517-222

Considérant que la Municipalité compte procéder à une demande de soumissions pour l'acquisition de lampadaires pour le projet "croissant du Havre";

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des fournisseurs apparaissant à la liste jointe au rapport TP-34-2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-35-2021 Re : Remplacement du bardeau sur le bâtiment du poste de pompage Royal

2021-0517-223

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de propositions auprès de deux entrepreneurs pour des travaux de réfection de la toiture du bâtiment du poste de pompage Royal, lesquelles se détaillent comme suit:

	<u>Prix forfaitaire + taxes</u>
- Les Entreprises Prolex 519, rue du Buisson, Saint-Paul	4 650 \$
- Toiture J.A. Turcotte 4979, chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon	1 450 \$

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition et octroie le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du poste de pompage Royal à l'entrepreneur Toiture J.A. Turcotte, totalisant la somme de 1 450 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte qu'une somme de 1 000 \$ est à prévoir advenant que des panneaux de la structure doivent être remplacés;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Toiture J.A Turcotte.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-36-2021 Re: Acquisition de feux de chantier

2021-0517-224

Considérant les propositions reçues auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition de feux de chantier se détaillant comme suit:

- Signel Service inc. 700, Montée Monette Saint-Mathieu :	8 102,00 \$ + taxes
- Spectralite / Signoplus 3781, boulevard de la Fayette Ouest Boisbriand:	9 089,80 \$ + taxes

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Signel Service inc, et autorise l'acquisition de feux de chantier, au coût de 8 102 \$ plus les taxes applicables,

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-37-2021 Re: Agrandissement du stationnement des Berges de l'Île Vessot

2021-0517-225

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer le stationnement à proximité du sentier des Berges de l'Île Vessot en augmentant à 37 le nombre de cases de stationnement;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le plan joint au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-37-2021 et autorise l'agrandissement du stationnement existant des Berges de l'Île Vessot dont la capacité passera de 19 à 37 cases de stationnement;
- 3- Que le Conseil municipal donne son accord des travaux proposés, lesquels seront principalement gérés en régie interne et réalisés par différents sous-traitants au cours des mois de juin et juillet 2021, pour un montant estimé à la somme de 94 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-38-2021 Re: Reconstruction de la piste cyclable - Berges de l'Île Vessot

2021-0517-226

Considérant l'état actuel de la piste cyclable longeant la rivière dans le secteur des Berges de l'Île Vessot suite au débordement de la rivière l'Assomption les 27 et 28 mars derniers;

Considérant que des travaux de remise en état sont nécessaires;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise les travaux de remise en état de la portion de piste cyclable contournant le bassin de rétention, suivant l'estimé de coûts annexé au rapport TP-38-2021, au montant de 65 840 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-39-2021 Re: Ordre de changement #1 - Travaux de réfection du chemin Guilbault entre la rue Forget et la Pointe-à-Forget - 2020

2021-0517-227

Considérant que la deuxième couche de pavage sur le chemin Guilbault, entre la rue Forget et la Pointe-à-Forget, est prévue cet été et qu'une légère déformation du pavage près de l'accotement côté ouest a été constatée;

Considérant que, pour permettre un renforcement du talus et un élargissement de l'accotement, il y aurait lieu de construire un perré de pierre 4-8" sur une longueur de \pm 400 mètres linéaires et ce, avant d'entreprendre les travaux de pavage de la deuxième couche sur le chemin Guilbault, entre la rue Forget et la Pointe-à-Forget;

Considérant la recommandation de M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les travaux de stabilisation de talus du chemin Guilbault par la construction d'un perré de pierre 4-8", sur une longueur de \pm 400 mètres linéaires avant d'entreprendre les travaux de pavage de la deuxième couche à cet endroit;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise une dépense totalisant la somme de 23 000 \$ incluant les taxes applicables;
- 4- Que les fonds excédentaires soient imputés au poste budgétaire 02-320-00-521 - Entretien des chemins;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-04-2021 Re: Acquisition de jeux et de matériel pour la salle d'animation Desjardins

2021-0517-228

Considérant le projet de développer des activités et des ateliers au sein de la salle d'animation à la bibliothèque;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de jeux variés et de différents outils conformément au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-04-2021, pour la somme de 3 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-27-2021 Re: Acquisition d'équipements de désinfection et de protection - Camp de jour - Covid-19

2021-0517-229

Considérant les mesures socio-sanitaires exigées par la Direction de la santé publique toujours en vigueur;

Considérant qu'il y a lieu de préparer la portion désinfection des espaces et protection de l'équipe d'animation du camp de jour et des enfants;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de trois (3) pulvérisateurs électrostatiques portatifs dont un (1) est prévu au garage municipal ainsi que l'acquisition de masques (enfants/adultes) et protection oculaire (adultes), pour les enfants et les animateurs du camp de jour, conformément au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-27-2021, représentant une dépense maximale de 9 037 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-28-2021 Re: Embauche de surveillants - concierges

2021-0517-230

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de surveillant-concierge, conformément au rapport LO-28-2021;
 - M. Édouard Ste-Marie
 - M. Luc Beaudry
- 2- Que ces employés, agissant à titre de surveillant-concierge, soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-29-2021 Re: Appel de projets - PRIMADA - Asphaltage de la piste cyclable sous la ligne électrique pour relier le Boisé Paulois au secteur des Tourelles

2021-0517-231

Considérant que, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), une aide financière représentant 50 % des coûts admissibles est offerte pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes;

Considérant que ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de notre communauté;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite réaliser le projet d'asphaltage de la piste cyclable sous la ligne électrique pour relier le Boisé Paulois au secteur des Tourelles;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, à présenter et signer une demande d'aide financière pour des travaux d'asphaltage de la piste cyclable située sur la ligne électrique afin de relier le Boisé Paulois au secteur des Tourelles, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul, dont les coûts sont estimés à 215 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que, de plus, la Municipalité de Saint-Paul mentionne qu'elle:
 - pris connaissance du guide PRIMADA et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
 - s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles (50 %), et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
 - confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière, y compris tout dépassement de coûts;

- 4- Que le Conseil municipal nomme M^{me} Geneviève Babin mandataire délégué pour effectuer le suivi de la demande d'aide financière;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le formulaire d'aide financière à être acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-30-2021 Re: Appel de projets - PRIMADA - Implantation de bacs à jardin communautaire dans le parc adjacent à la résidence communautaire "Le Havre Paulois"

**2021-0517-
232**

Considérant que, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), une aide financière représentant 50 % des coûts admissibles est offerte pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes;

Considérant que ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de notre communauté;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite réaliser l'aménagement de bacs à jardin communautaire dans le parc adjacent à la résidence communautaire "Le Havre Paulois";

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'afin de répondre aux exigences du programme PRIMADA, la Municipalité de Saint-Paul autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la réalisation de bacs à jardin communautaire dans le parc adjacent à la résidence communautaire "Le Havre Paulois" dont les coûts sont estimés à 36 058 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que, de plus, la Municipalité de Saint-Paul mentionne qu'elle:
 - a pris connaissance du guide PRIMADA et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
 - s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles (50 %), et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
 - confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière, y compris tout dépassement de coûts;
- 4- Que le Conseil municipal nomme M^{me} Geneviève Babin mandataire délégué pour effectuer le suivi de la demande d'aide financière;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le service en ligne PRIMADA.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-31-2021 Re: Embauche de personnel supplémentaire - Camp de jour 2021

2021-0517-233

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-31-2021 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes pour combler les postes ci-après selon le taux horaire des échelles salariales adoptées à la séance du 17 avril 2019 par la résolution 2019-0417-132:

Animateur/Animatrices:- Nouveaux candidats:

. Elfée Tessier	14 \$/h
. Èvenn Chevalier	14 \$/h
. Nolan Chevalier	14 \$/h

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-32-2021 Re: Aménagement sécuritaire de la butte au parc des Berges

2021-0517-234

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-32-2021 et autorise la réalisation d'un aménagement sécuritaire de la butte du parc des Berges par l'entreprise Une Histoire Forcée, 1290, avenue Neveu, Sainte-Mélanie;
- 2- Que ces services soient retenus suivant la proposition datée du 11 mai 2021, pour un montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note qu'une somme de 2 800 \$ plus les taxes applicables est à prévoir pour la réalisation de la fondation de béton pour ancrer le garde-corps et l'acquisition du matériel requis à la préparation/réparation du terrain;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-33-2021 Re: Facturation du club de soccer Lanaudière-Nord - Noir et Or - Saison 2021

2021-0517-235

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 23 045 \$ au Club de soccer Lanaudière-Nord, représentant les frais d'inscriptions de 176 joueurs de Saint-Paul au soccer pour la saison 2021;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021

2021-0517-236

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-10-2021 Re: Installation de radars pédagogiques sur la route 343 dans la zone scolaire

2021-0517-237

Considérant que le volume de circulation est important devant l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur sur la route 343 est important;

Considérant que la sensibilisation des conducteurs peut prévenir un malencontreux accident;

Considérant que de la surveillance policière est faite régulièrement, mais qu'elle ne peut être continue;

Considérant que les radars pédagogiques s'avèrent des outils ayant fait leur preuve pour faire ralentir la circulation;

Considérant que la Municipalité est disposée à assumer les coûts d'achat et d'installation des équipements;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande au Centre de services de Joliette du ministère des Transports du Québec d'autoriser l'installation de radars pédagogiques aux entrées de la zone scolaire de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur sur la route 343;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités financières – Comparatif – comptable – 30 avril 2020 VS 30 avril 2021 et projetées au 31 décembre 2021

2021-0517-238

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 30 avril 2020 VS 30 avril 2021, incluant la projection des revenus et dépenses au 31 décembre 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Correspondance de l'Association forestière de Lanaudière Re: Renouvellement de l'adhésion 2021-2022 (150 \$)

2021-0517-239

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$, taxes incluses, à l'Association forestière de Lanaudière, représentant l'adhésion 2021-2022;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Keith Lucien, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec Re: Budget 2021 révisé au 5 mai 2021 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous

2021-0517-240

Considérant que par sa résolution numéro 2021-0503-205, le budget 2021 a été révisé, prévoyant une participation municipale de 3 443 \$;

Considérant que ledit budget 2021 a été révisé à nouveau et que la participation municipale totale s'élève à 3 531 \$;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation au coeur de chez nous et autorise le paiement de la participation municipale, le cas échéant;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 11 - Les Cours du Ruisseau, phase 1 - Dossier PAUMD-00218391

2021-0517-241

Considérant la recommandation de paiement #11 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire, Les Cours du Ruisseau, décrétés par le règlement numéro 582-2019;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 14 250 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur "Jobert inc.", sous réserve de la réception des quittances requises;
- 3- Que la somme de 14 250 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2020-0401-129 en vertu du règlement 582-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000091;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Isabelle Harbour, directrice du soutien aux opérations et au rétablissement par intérim, ministère de la Sécurité publique Re: Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Inondations et pluies survenues du 26 au 31 mars 2021, dans des municipalités du Québec - Arrêté ministériel AM.0027-2021 du 20 avril 2021

2021-0517-242

Considérant qu'en date du 27 mars 2021 et les jours qui ont suivi, des inondations se sont produites dans notre municipalité et plus particulièrement dans le secteur des Berges de l'Île Vessot;

Considérant que des dommages ont été causés à des biens appartenant à la Municipalité et à des contribuables pour un montant encore difficile à évaluer pour l'instant;

Considérant la mise en place du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations et aux pluies survenues du 26 au 31 mars 2021 dans des municipalités du Québec;

Considérant que le territoire de la municipalité de Saint-Paul fait partie de l'annexe jointe à l'arrêté ministériel AM.0027-2021 énonçant les municipalités touchées par des inondations et des pluies survenues du 26 au 31 mars 2021;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que la municipalité de Saint-Paul est reconnue zone désignée en vertu d'un décret adopté par le gouvernement du Québec;
- 3- Qu'en conséquence, le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'assistance financière conformément au chapitre 5 du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;
- 4- Qu'une copie de l'Arrêté ministériel soit transmis aux deux (2) propriétaires nous ayant informés de dommages à leur propriété ainsi qu'à ceux qui pourraient se manifester;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution leur soit également transmise.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Le mot de la fin

En terminant, M. le maire, Alain Bellemare, souhaite une bonne fin de soirée et "au plaisir de se rencontrer", ajoute-t-il.

Fin de la séance ordinaire du 17 mai 2021 à 20 h 02.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2021-0517-214	2021-000641
2021-0517-217	2021-000640
2021-0517-221	2021-000625
2021-0517-223	2021-000626
2021-0517-224	2021-000627
2021-0517-225	2021-000628
2021-0517-226	2021-000642
2021-0517-227	2021-000629
2021-0517-228	2021-000630
2021-0517-229	2021-000631
2021-0517-234	2021-000632
2021-0517-235	2021-000633
2021-0517-239	2021-000634
2021-0517-240	2021-000643

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint